

Evreux, le 27 juin 2025

Communiqué de presse

Voilà comment nous sommes protégés dans l'Eure !

Le 11 juin dernier, suite à l'assassinat de notre collègue assistante d'éducation devant le collège F. Dolto à Nogent en Haute-Marne, Madame la ministre, Elisabeth Borne a écrit à tous les personnels de l'Education nationale : « *Je veux vous assurer de mon soutien le plus total, ainsi que de celui de l'ensemble de l'institution. Vous exercez une mission essentielle. Je sais le dévouement, le courage, et l'engagement dont vous faites preuve chaque jour.* »

Comme après l'assassinat de Samuel Paty et de Dominique Bernard, nous avons eu droit aux mêmes déclarations de soutien inconditionnel, mais dans les faits, toujours rien !

Pourtant la loi (article L. 134-5 et suivants du code de la fonction publique) oblige la ministre et ses recteurs à protéger les personnels en cas d'insulte, menace, agression, harcèlement et à réparer le préjudice subi en leur accordant la protection fonctionnelle.

De toute évidence la loi ne s'applique pas dans les établissements de l'Eure. En voici quelques illustrations.

Monsieur A. est victime de propos calomnieux et diffamatoires de la part d'une élève. Les témoignages des élèves démontrent que ces accusations sont infondées. Malgré cela le professionnalisme et la dignité de l'enseignant sont trainés dans la boue pendant des semaines. Il faudra que les collègues unis avec leurs syndicats menacent de se mettre en grève pour que le collègue obtienne la protection fonctionnelle. Il demande à la rectrice de mettre en œuvre sa protection en réparant le préjudice subi. On lui répond que tout va bien maintenant, qu'il n'aura rien, que le problème est réglé. Comme si le collègue n'avait pas subi une perte de salaire, un préjudice moral et comme s'il ne ressortait pas démoli psychologiquement de cette épreuve.

Madame B. est harcelée par une de ses collègues. Elle finit, au bout de deux mois et demi d'interventions syndicales, par obtenir la protection fonctionnelle de la rectrice, mais elle ne se traduit par aucune mise en œuvre. Pire les agissements de sa collègue n'ont jamais cessé. Elle organise même ce harcèlement avec d'autres personnels. Les collègues qui ont témoigné en faveur de la victime sont exposés à des pressions sans que le chef d'établissement ni le rectorat ne lèvent le petit doigt. A ce jour, sa harceleuse n'a toujours pas de compte à rendre et n'est même pas convoquée par le rectorat...

Madame C. est agressée pendant son cours par son supérieur hiérarchique. 7 jours d'ITT. 15 jours d'arrêt de

travail. L'enseignante alerte le rectorat et l'inspection académique. Elle porte plainte. 10 jours après, ni la direction, ni l'inspection académique, ni le rectorat n'ont encore pris de ses nouvelles pour savoir comment elle allait...

Monsieur D. est assistant d'éducation. Il est insulté et frappé par un élève. Il a demandé la protection fonctionnelle. Trois mois après, il n'a toujours aucune réponse de la part du rectorat, ce qui équivaut à un refus. Pire, à son retour d'accident de travail, c'est lui qui a été mis en cause et l'élève n'a pas été sanctionné. Alors c'est vrai, ce collègue l'a bien senti le soutien le plus total de sa ministre...

Monsieur E. est agressé verbalement pendant plusieurs minutes devant toute la classe au début de son cours d'EPS. Les propos sont si violents que le collègue est contraint par son médecin à un arrêt maladie de 15 jours. Estimant que le risque de représailles suite à l'exclusion est sérieux, l'enseignant demande la protection fonctionnelle. Ce sera un refus du rectorat. Quelques semaines plus tard, un autre élève lance un javelot dans la direction de cet enseignant. Compte tenu de la configuration de la séance, il est difficile d'invoquer la maladresse ou la météo. Le projectile passera à quelques centimètres du professeur. L'élève, aux antécédents déjà bien sérieux n'est exclu que 8 jours. La direction ne proposera pas la protection fonctionnelle au collègue...

Dans l'Eure, même quand les personnels finissent par obtenir la protection fonctionnelle, il ne se passe rien !

Le SNFOLC27 pourrait citer une dizaine de situations similaires.

Alors, qu'attendent Madame la Ministre, Madame la Rectrice, Madame la Directrice académique pour prendre leurs responsabilités et protéger les personnels quand ils sont victimes d'agression, de menace ?

Le SNFOLC de l'Eure, ne revendique rien d'extraordinaire, juste l'application et la mise en œuvre de la loi : l'octroi de la protection fonctionnelle à tous les agents victimes d'agression et la mise en œuvre concrète de cette protection.

Faute de réponse et de protection pour les collègues agressés, le SNFOLC 27 a décidé de porter la question sur la place publique.

Le syndicat n'exclut pas de saisir aussi la justice afin d'établir les responsabilités à tous les niveaux.